académie Strasbourg

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Strasbourg, le 30 août 2013

Le recteur

à

Mesdames, Messieurs les directeurs(trices)
des écoles maternelles et élémentaires

Mesdames, Messieurs les directeurs(trices)
des établissements privés sous contrat

s/c de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Rectorat

Pôle pédagogique

Mission académique aux enseignements régionaux et internationaux

MAERI

Affaire suivie par
Dominique Drouard
Michèle Pfrimmer
Téléphone
03 88 23 38 51
Fax
03 88 23 37 42
Mél.
Ce.maeri
@ac-strasbourg.fr
Référence :
MAERI/DD/MP/2013-37

Adresse des bureaux
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex 9

<u>Objet</u> : Modalités de soutien financier aux rencontres franco-allemandes de classes partenaires dans le 1er degré

Conformément aux dispositions de la convention relative à la politique académique des langues, signée entre l'Etat et les collectivités territoriales, dans un souci de promotion et de développement des actions transfrontalières, un soutien financier peut être apporté aux écoles prévoyant des déplacements dans le cadre de la mise en œuvre de projets franco-allemands.

Afin de garantir une meilleure maîtrise de la gestion financière et de faciliter une estimation du coût occasionné par ces actions, deux campagnes seront organisées au titre de l'année scolaire 2013-2014 :

- La première concerne toutes les actions qui auront lieu avant le **14 février 2014,** avec retour des demandes à l'IEN pour le **30 septembre 2013**
- La seconde concerne toutes les actions ayant lieu entre le **14 février 2014** et le **5 juillet 2014**, avec retour des demandes à l'IEN pour **le 13 décembre 2013.**

Le respect de ces délais est impératif pour l'obtention d'une subvention.

Dans les deux cas, les modalités sont les suivantes :

1) L'école envoie le formulaire de demande de subvention à l'IEN (cf. document joint – une fiche par action envisagée) dans les délais impartis. Ce formulaire est transmis à la DSDEN ;

2) Une commission académique valide les demandes dans la limite du budget alloué ;

3) Les services de la DSDEN informent les écoles de la suite donnée à leur demande ;

4) Après mise en œuvre de l'action, l'école renvoie la facture acquittée à la Maeri, accompagnée d'un RIB, en précisant la référence du dossier ;

5) Les services de la Maeri procèdent au versement de la subvention.

Vous trouverez en annexe les formulaires actualisés concernant aussi bien les sorties d'élèves que les déplacements d'enseignants dans le cadre de la préparation de rencontres ou d'observations de classes en Allemagne.

La commission quadripartite ayant modifié certains critères lors de sa réunion du 17 juin 2013, vous trouverez également ci-joint les documents présentant les nouvelles conditions de prise en charge financière et la grille tarifaire correspondante.

Je vous demande de bien vouloir en assurer la diffusion au sein de votre école, notamment dans le cadre des réunions de pré-rentrée.

Je remercie tous les personnels qui s'engagent avec enthousiasme dans ce dispositif et qui contribuent ainsi à la coopération culturelle franco-allemande dans notre espace transfrontalier.

A Le Pellec

Armande Le Pellec Muller

P.J. : Formulaire de demande de subvention
Formulaire de demande de remboursement
Conditions de prise en charge financière
Grille tarifaire